

**Tout ce que vous avez besoin  
de savoir pour lancer  
votre activité de freelance**



Captain • Contrat

**MAIF**

# Au sommaire de ce **guide**

---

1. Comment préparer le terrain avant de vous lancer ?
2. Quelles sont les différentes aides à la création d'entreprise ?
3. Quel type d'entreprise choisir ? Quelle forme juridique ?
4. Concrètement, quelles sont les démarches à réaliser ?
5. Les principaux risques (et les solutions qui vont avec...)

EN BONUS : Quelques outils et astuces pour vous aider

“Aujourd’hui, en France, le parcours d’un entrepreneur est pavé de démarches juridiques qui peuvent être vécues comme un véritable parcours du combattant : se repérer dans les formulaires et les démarches, comprendre le jargon, trouver un avocat, souscrire auprès d’une bonne assurance...”

Pour vous aider à lancer votre activité de freelance, **Captain Contrat et Maif** s’allient et vous propose ce guide complet.



## Quelques chiffres

Le statut de freelance attire de plus en plus. D'après Eurostat, le nombre de freelance a augmenté de 145% entre 2008 et 2018 pour atteindre 930 000 freelances en France aujourd'hui. On compte environ 50 000 nouveaux freelances chaque année.

## Qu'est-ce qu'un freelance ?

En France, le terme freelance n'est pas juridiquement reconnu. Il ne s'agit pas d'un statut juridique. Un freelance désigne une personne qui exerce une activité professionnelle de manière indépendante. A la différence d'un salarié, aucun contrat de travail (CDD ou CDI) ne le lie à l'entreprise ou la personne pour laquelle il travaille.

Pour exercer en tant que freelance, vous devez vous enregistrer et créer une structure juridique. Il ne s'agit ni plus ni moins d'un travailleur indépendant.

## Pourquoi devenir freelance ?

Devenir freelance constitue l'opportunité pour vous de travailler à votre compte et d'organiser votre temps. Vous gardez la possibilité de choisir vos clients et la manière dont vous souhaitez travailler. A vous de trouver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.





**Comment préparer le terrain avant de vous lancer ?**

## Allez-vous y consacrer tout votre temps ou s'agira t-il d'une **activité parallèle à votre activité principale** ?

S'il s'agit d'une activité secondaire, parallèle à votre emploi principal, attention à ne pas aller à l'encontre d'une **clause de non-concurrence** ou d'une **clause d'exclusivité** présente dans votre contrat qui vous interdirait d'exercer deux emplois simultanément.

En outre, votre contrat de travail vous impose de respecter votre **obligation de loyauté et de fidélité envers votre employeur**.

Pour toutes ces raisons, il vous faudra peut-être envisager de quitter votre emploi. Vous pourrez alors négocier une rupture conventionnelle, démissionner ou encore faire l'objet d'un plan de licenciement économique. Notez toutefois que si vous êtes en CDD, il vous faudra attendre l'arrivée du terme de votre contrat pour lancer votre activité de freelance.

En dernier ressort, vous garder la possibilité de négocier avec votre employeur **un congé pour création d'entreprise**. Cela vous permet de tester la viabilité de votre projet de freelance tout en gardant la possibilité de réintégrer votre poste en cas d'échec.

**Business plan et prévisionnel** ne sont pas réservés aux grosses sociétés commerciales. Souvent négligée par les freelances, cette étape est pourtant primordiale.

Pour vous préparer au mieux, prenez le temps de répondre aux questions suivantes :

- Comment allez-vous fixer vos objectifs ?
- Quel niveau de dépense allez-vous engager pour l'exercice de votre activité ?
- A combien allez-vous évaluer le montant de vos charges ?
- Quel sera le montant du salaire que vous allez vous verser ?
- Aurez-vous besoin de locaux, de bureaux, de matériel informatique, d'un site internet, etc.
- Etc.

## Pourquoi est-il aussi important de **se préparer** avant de se lancer ?

Les risques	Les solutions
<ul style="list-style-type: none"><li>● Ne pas trouver de clients</li><li>● Ne pas trouver suffisamment de clients pour pouvoir en vivre</li><li>● Vous faire voler votre idée</li><li>● Vous lancer au mauvais moment</li><li>● Vous lancer sans avoir suffisamment de budget</li><li>● Mal anticiper les impacts juridiques et administratifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Testez votre idée, votre projet</li><li>● Évaluez votre capacité à trouver des clients</li><li>● Protégez vos créations</li><li>● Utilisez votre réseau</li><li>● Échangez avec des entrepreneurs et créateurs d'entreprises</li><li>● Participez à des formations</li><li>● Interrogez-vous sur les caractéristiques de votre entreprise : régime fiscal, social, etc.</li></ul>

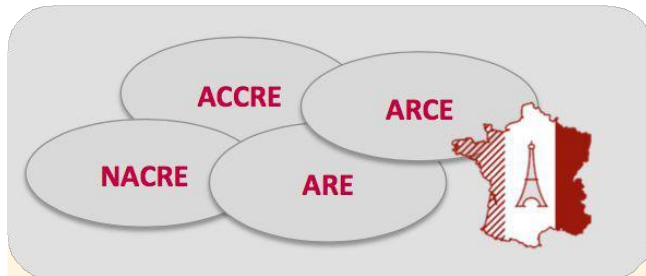




**Quelles sont les différentes aides à la création d'entreprise ?**

## Il existe 3 principaux dispositifs d'aides pour vous lancer en tant que freelance :

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)	Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)	Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)
<p>Vous pouvez bénéficier du maintien de vos ARE, c'est à dire au versement de vos allocations chômage, sous certaines conditions d'éligibilité.</p> <p>Pour percevoir vos ARE, vous devez avoir été privé involontairement de votre emploi.</p>	<p>Il s'agit d'une exonération temporaire de vos cotisations sociales. Depuis le 1er janvier 2019, l'ACRE est ouverte à tout créateur et repreneur d'entreprise pour une durée d'un an.</p> <p>Toutefois, la loi de finances pour 2020 vient modifier cette règle pour les microentrepreneurs. Ces derniers doivent de nouveau remplir certaines conditions et seront exonérés pour une durée d'un an (contre 3 ans auparavant) et au taux de 50% (contre 75% la première année).</p>	<p>Cette aide vous permet de percevoir une partie de vos droits à l'allocation chômage sous forme de capital (environ 45% de vos droits). Toutefois si vous optez pour l'ARCE, vous ne pourrez pas bénéficier du maintien de vos ARE en parallèle.</p> <p>A vous donc de choisir ce qui vous sera le plus avantageux.</p>



Découvrez en 1  
infographie les **10**  
**solutions** pour financer  
votre projet

[Découvrir](#)



ACCRE : explication sur cette aide financière

[L'ACRE \(anciennement  
ACCRE\) en vidéo](#)

## Attention aux dépenses que l'on a tendance à oublier...

- Locaux
- Meubles
- Matériel informatique
- Mutuelle
- Assurance responsabilité professionnelle
- Création d'un site web
- Cartes de visite et papeterie diverse
- Gestion de note de frais
- Outils de gestion RH
- Véhicule de fonction
- Forfait téléphone et internet
- etc.



## Comment trouver des missions ?

Pour développer et maintenir votre activité, il est indispensable que vous trouviez des clients et des missions à réaliser.

Vous disposez de nombreux moyens pour vous faire connaître :

- Votre réseau / le bouche à oreille
- Les plateformes de référencement de freelances
- Intégrer une association de freelances
- Les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn...)
- Créer votre site internet
- Etc.

N'hésitez pas à réunir dans un book, un portfolio vos anciennes créations. Il peut être utile de communiquer une présentation de votre savoir-faire pour convertir vos clients et les rassurer.

A photograph of a person's hand typing on a silver laptop. The laptop is open and positioned on a white surface. To the right of the laptop, there is a small potted plant with green, fleshy leaves in a white pot. The background is a plain, light-colored wall. A red banner is overlaid at the bottom of the image, containing white text.

**Quel type d'entreprise choisir ? Quel statut juridique ?**



## Pour quel type d'entreprise allez-vous opter ?

Il existe plusieurs “formes juridiques”, c’est à dire plusieurs types d’entreprises, de sociétés. A vous de faire le bon choix. Cela aura un impact sur votre rémunération, votre statut social, vos charges et cotisation ou encore vos droits à la protection sociale.

Entreprises individuelles	Sociétés commerciales
<ul style="list-style-type: none"><li>- Micro-entreprise (auto-entreprise)</li><li>- Entreprise individuelle (EI)</li><li>- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- EURL</li><li>- SASU</li><li>- SARL (forme pluripersonnelle)</li><li>- SAS (forme pluripersonnelle)</li></ul>

Il existe **deux manières** d'exercer son activité en France

En créant une entreprise individuelle	En créant une société
Elle n'a <b>pas de personnalité morale</b> : elle ne fait qu'un avec son fondateur	La structure a <b>une personnalité morale</b> (elle a un patrimoine distinct de celui de son dirigeant)
La responsabilité est dite " <b>illimitée</b> " : vous êtes responsable de la dette de votre entreprise sur vos biens personnels - pensez à la déclaration d'insaisissabilité (sauf dans le cas très particulier de l'EIRL)	La responsabilité est dite " <b>limitée</b> " pour les SAS et SARL (vous n'êtes engagé qu'à hauteur de vos apports)
Le fondateur exerce son activité <b>en son nom propre</b> : il est libre d'agir et de prendre des décisions.	<b>Vous devez respecter les formes</b> dans la prise de certaines décisions (Procès verbaux, registre, etc.). Vous avez la possibilité de faire entrer de nouveaux associés ou des investisseurs.
C'est <b>le régime de la micro-entreprise</b> qui s'applique (tant que vous ne dépassez pas certains seuils de chiffre d'affaires).	Le statut de société est généralement considéré comme "plus crédible" auprès des <b>investisseurs</b> et <b>partenaires commerciaux</b> .
<b>Pas besoin de rédiger des statuts</b> pour créer l'entreprise	<b>Besoin de rédiger des statuts juridiques</b> car ils constitueront l'ADN de votre société.
<b>Simplicité</b> dans la création et dans les obligations comptables et administratives	Vous recevez automatiquement <b>un Kbis</b> (qui est un peu la pièce d'identité de votre société)

Mais comment faire votre choix ? Pas de panique, nous allons vous aider :



Quelle forme juridique choisir ?

Cet outil gratuit et anonyme va vous permettre d'évaluer en quelques questions la forme sociale la mieux adaptée à votre projet

*Attention, ce questionnaire ne remplace pas un audit mené par un expert. Les résultats obtenus ne constituent en aucun cas une garantie sur votre choix final de forme juridique*

Commencer

Appuyez sur **ENTER**

[Faire le test](#)

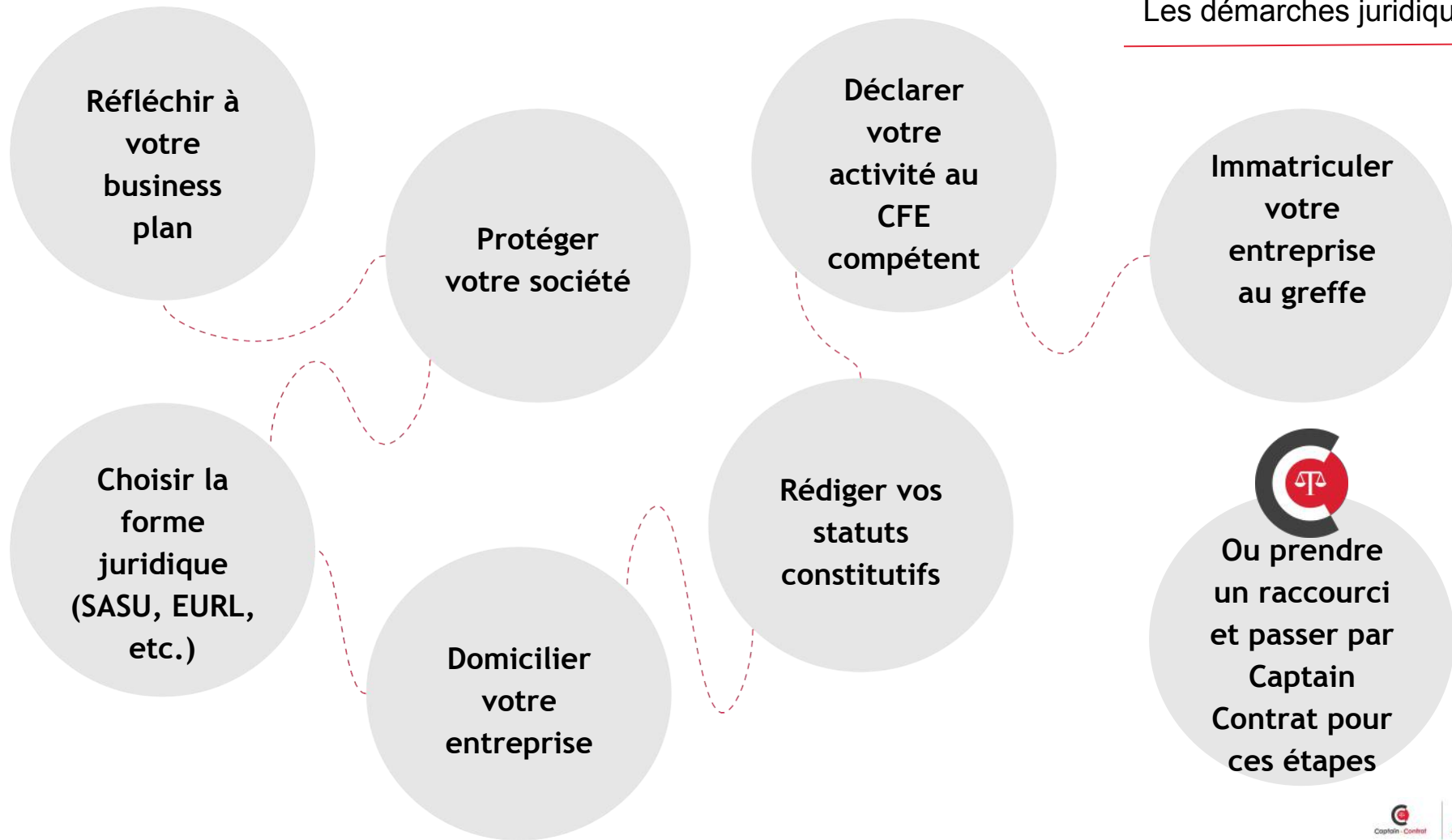


FORME JURIDIQUE D'UNE ENTREPRISE : trouver votre statut juridique

[Regarder](#)



**Concrètement, quelles sont les démarches à réaliser ?**



## Vous avez opté pour une **société unipersonnelle (SASU ou EURL)** ? Comment rédiger vos statuts constitutifs ?

**Étape incontournable pour les sociétés commerciales (SASU, EURL), les statuts régissent tout le fonctionnement de la société.** On y retrouve notamment les règles d'organisation de gouvernance, mais aussi les règles de cession de vos titres (actions ou parts sociales).

La plupart des règles à inscrire dans les statuts de la société sont **imposées par la loi**. Néanmoins, il est possible de **les adapter en y ajoutant des clauses**, par le biais notamment d'un pacte d'associés. Pensez cependant à faire appel à un professionnel du droit pour la rédaction de ce document.

### **Les statuts doivent notamment contenir :**

- Nom de la société (raison sociale)
- Forme sociale
- Coordonnées et lieu de domiciliation de l'entreprise
- Objet de la société (domaine d'activité)
- Montant du capital social
- Exercice social (date de clôture de l'exercice)
- Clause d'agrément s'il s'agit d'une SARL ou d'une EURL



## Les formalités d'immatriculation

Par la suite, il vous faudra déclarer votre activité et **effectuer une demande d'immatriculation.**

Cette procédure s'effectue **auprès du greffe du Tribunal de Commerce** si votre activité est commerciale ou si vous êtes agent commercial, et **auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat** si l'activité est artisanale.

L'immatriculation est par la suite inscrite dans le registre du commerce et des sociétés (RCS), le répertoire des métiers (RM) ou le registre spécial des agents commerciaux (RSAC), selon l'activité.

## Choisir son Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Souscrire au CFE permet de **réunir dans un seul et même lieu l'ensemble des déclarations** auxquelles l'entrepreneur est légalement tenu.

Il convient donc d'identifier le CFE compétent selon la nature de votre activité:

- Pour les artisans : la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Pour les commerçants : la Chambre de commerce et d'industrie
- Pour les agents commerciaux : Greffe du tribunal de commerce
- Pour les entrepreneurs individuels exerçant une activité agricole : la chambre de l'agriculture

## Vous avez opté pour une **entreprise individuelle** (EI, EURL ou microentreprise) ?

### **Avantages :**

Les démarches sont plus simples que la création d'une société telle qu'une SASU ou une EURL. Qui dit plus simple, dit plus rapide et donc à moindre frais.

Vous n'avez pas à rédiger de statut, ni à déposer de capital social. Il s'agit généralement de simples formalités de déclaration.

### **Inconvénients :**

Il y a bien une contrepartie à cette simplicité de création.

En effet, vous ne faites qu'un avec votre entreprise. Cela signifie que vos biens personnels sont à la portée de vos potentiels futurs créanciers.

Toutefois, la loi Macron de 2015 vient protéger la résidence principale de l'entrepreneur individuel, en la rendant insaisissable.

Vous pouvez également prévoir la rédaction d'une déclaration d'affectation. Mais attention à bien la rédiger et à n'omettre aucun bien.

En tant que travailleur indépendant, ne faites l'impasse sur aucun aspect de votre installation. Pensez notamment à **la protection de votre activité**, de vos biens mais aussi de votre personne

Un certain nombre de risques, couverts traditionnellement par son employeur quand on est salarié, sont encore trop souvent négligés par les travailleurs indépendants :

- Assurer sa responsabilité civile professionnelle (non-conformité des produits livrés, de la prestation réalisée...)
- Protéger vos biens professionnels (dommages causés au matériel ou aux locaux...)
- Connaître les règles qui s'appliquent à votre activité et assumer vos responsabilités
- Garantir votre trésorerie, en cas de mise en cause ou de sinistre
- Anticiper les pertes de revenus, en cas de maladie ou d'accident
- Avoir un niveau de prise en charge de vos frais de santé satisfaisant

L'assurance professionnelle n'est pas obligatoire, sauf pour les professions réglementées, mais elle est fortement conseillée. Vos futurs clients pourront l'exiger afin de sécuriser l'exécution de votre prestation (souvent une conditions dans les appels d'offres), gage de confiance.

### L'assurance professionnelle :

- vous **couvre en cas de dommage commis envers un tiers** (votre client par exemple) dans le cadre de votre activité professionnelle, notamment lorsque votre responsabilité est mise en cause dans la mauvaise exécution du contrat qui vous liait à lui
- couvre également les **dégâts** que vous occasionnez à autrui pendant l'exploitation mais **ne résultant pas de l'exécution de votre prestation** (exemple : vous installez vos créations sur un stand d'exposition, votre table tombe et vient endommager le matériel du stand voisin).
- peut également **couvrir vos biens et votre local professionnel** (vol, incendie, dégât des eaux...). Il est important d'assurer les biens nécessaires à la votre activité (ordinateur, téléphone...). Leur perte ou dégradation peut perturber votre activité, voire même la mettre en péril : les coûts de remplacement peuvent parfois être très élevés.

En savoir plus : [maif.fr/travailleurs-independants](https://maif.fr/travailleurs-independants)

**Pour les autres risques** (santé, prévoyance, démarches juridiques...) :

plusieurs solutions existent pour vous accompagner au démarrage et tout au long du développement de votre activité.

Important

N'oubliez pas de protéger vos créations !

Vous avez  
conceptualisé votre  
projet ? Félicitations !  
Mais pensez à bien le  
protéger, aux risques  
de le voir tomber entre  
les mains d'un  
concurrent.

Par conséquent, **la protection de votre création**, de **votre marque** ou encore de votre **nom de domaine** est une priorité.

**Le saviez-vous ? En réalité, on ne peut pas protéger “une idée” : seulement sa forme matérialisée.**

En revanche, une invention, une marque, un logo, un nom de domaine ou encore un savoir-faire peuvent être protégés (à condition que personne ne l'ait fait avant vous !)

Découvrez comment protéger votre société grâce à cet outil gratuit



**J'ai une idée ! Comment la protéger ?**

Vous avez une idée, un site internet, une marque, une oeuvre... bref : une création, dont vous êtes fier et que vous n'avez aucune intention de vous faire voler. Seulement voilà : il existe de nombreuses manières de protéger votre création.

Nous avons mis en place cet outil pour vous aider à trouver celle qui correspond à votre projet.

**Commencer** Appuyez sur ENTER

**Faire le test**



**Pour aller plus loin :** En cas de litige, l'auteur doit être capable de prouver la date de création de l'œuvre auprès de l'INPI, d'un notaire ou d'un huissier de justice. Des moyens existent, comme l'enveloppe Soleau par exemple.



## Pour aller plus loin



Protéger son idée : l'essentiel à connaître en 2 minutes

[Regarder](#)

Protégez facilement  
votre société en  
quelques clics avec  
Captain Contrat

[En savoir plus](#)

A person is seen from behind, sitting at a desk in a bright, modern office or library. They are looking out a large window that is filled with a very bright sun, creating a significant lens flare effect. The person is wearing a light-colored, textured sweater. The background shows a blurred view of buildings outside. In the foreground, there are some desk items like a pen and a box.

**Conseils et astuces**

- ✓ **Conseil n°1** : Ne démarrez aucune prestation sans un devis signé accompagné de CGV
- ✓ **Conseil n°2** : Gardez des traces écrites de vos échanges avec vos clients
- ✓ **Conseil n°3** : Prenez le temps de bien évaluer la valeur de votre service (à l'heure ou au forfait par exemple)
- ✓ **Conseil n°4** : Rédigez des CGV adaptées et conformes à votre activité. Rien de plus tentant que d'utiliser un modèle gratuit trouvé sur Internet ou de copier coller les CGV d'un concurrent. Mais le risque est grand ! Vous ne disposez pas de CGV adaptées à votre activité, mais surtout vous risquez des poursuites pour plagiat ou parasitisme économique.
- ✓ **Conseil n°5** : Attention aux créances impayées et retard de paiement
- ✓ **Conseil n°6** : Ne négligez pas les risques d'instabilité de votre projet et la solitude du travailleur indépendant

# Et maintenant ?

Nous espérons que ce guide a pu répondre aux questions que vous vous posiez.

## Pour aller plus loin

Découvrez tous nos articles à destination des travailleurs indépendants / freelances

[Consultez les articles](#)

## Prêt à vous lancer ?

Nos équipes sont à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre projet

[Créez votre entreprise](#)

# Ne restez pas seul face à vos questions juridiques



## **Votre juriste dédié en illimité : réponse écrite garantie sous 1 jour ouvré**

Des réponses sur toutes vos questions de la vie d'une société, de la gestion des salariés aux contrats commerciaux

*“ Puis-je utiliser un nom de marque si celui-ci est déjà pris par une autre société ?*

*Quel est le type de contrat à passer compte tenu de mon activité ?*

*Comment procéder mettre en place pour une rupture conventionnelle “*



## **Plus de 40 documents et contrats personnalisables à télécharger**

CGV e-commerce, Contrat de travail, Mentions légales...



## **Bilan pour connaître l'état de santé juridique de votre société**

Un état des lieux dans tous les domaines du droit de l'entreprise

**2 MOIS D'ESSAI OFFERTS DANS LE CADRE DE NOTRE PARTENARIAT  
EN CLIQUANT ICI !**

Puis 19€ HT/ mois

Vous pouvez annuler à tout moment votre souscription. Un email vous sera envoyé 3 jours avant la fin de l'offre d'essai.

# Captain Contrat et MAIF seront ravis de vous accompagner dans vos démarches juridiques



[Découvrez tous les services juridiques proposés par Captain Contrat et MAIF en cliquant ici](#)

[Vous souhaitez être rappelé par Captain Contrat, cliquez ici](#)



01 75 43 89 16